

Arrêtés ministériels

A.M., 2011

Arrêté numéro AM 0001-2011 du ministre de la Sécurité publique en date du 7 janvier 2011

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues les 1^{er} et 2 décembre 2010, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 7 décembre 2010 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues les 1^{er} et 2 décembre 2010;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 7 décembre 2010 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir au besoin le territoire concerné et d'en prolonger la période;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées à l'arrêté précité ont relevé des dommages, en raison des pluies abondantes survenues les 1^{er} et 2 décembre 2010;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre le 7 décembre 2010 relativement aux pluies abondantes survenues les 1^{er} et 2 décembre 2010, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 7 janvier 2011

Le ministre de la Sécurité publique,
ROBERT DUTIL

ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
--------------	-------------	----------------------------

Région 04

Shawinigan	Ville	Laviolette
------------	-------	------------

Région 14

Chertsey	Municipalité	Bertrand
----------	--------------	----------

Mandeville	Municipalité	Berthier
------------	--------------	----------

Saint-Côme	Paroisse	Berthier
------------	----------	----------

Saint-Damien	Paroisse	Berthier
--------------	----------	----------

Saint-Paul	Municipalité	Joliette
------------	--------------	----------

Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Municipalité	Berthier
----------------------------	--------------	----------

Région 16

Yamaska 54994	Municipalité	Richelieu
------------------	--------------	-----------

A.M., 2011

Arrêté numéro AM 0002-2011 du ministre de la Sécurité publique en date du 7 janvier 2011

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement aux dommages causés au rang du Bas-de-la-Rivière, dans la Ville de Saint-Pie, en raison d'un glissement de terrain survenu le 4 décembre 2010

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 destiné à aider financièrement notamment les particuliers et les entreprises qui ont subi des préjudices ainsi que les municipalités qui

ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre, ou de son imminence, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que le 4 décembre 2010, un glissement de terrain est survenu en bordure du rang du Bas-de-la-Rivière, dans la Ville de Saint-Pie, causant des dommages à ce rang;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Ville de Saint-Pie de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres, établi par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003, est mis en œuvre au bénéfice de la Ville de Saint-Pie, située dans la circonscription électorale d'Iberville, relativement aux dommages causés au rang du Bas-de-la-Rivière, à la suite d'un glissement de terrain survenu le 4 décembre 2010.

Québec, le 7 janvier 2011

Le ministre de la Sécurité publique,
ROBERT DUTIL

54995

A.M., 2011

Arrêté numéro AM 0003-2011 du ministre de la Sécurité publique en date du 7 janvier 2011

CONCERNANT la nomination des membres de la Commission de formation et de recherche de l'École nationale de police du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU que l'article 28 de la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1) institue une Commission de formation et de recherche au sein de l'École nationale de police du Québec;

VU que l'article 33 de cette loi prévoit que la Commission se compose de quinze membres;

Vu que les articles 33 et 34 de cette loi prévoient que certains membres de la Commission sont nommés par le ministre de la Sécurité publique;

VU que le 19 octobre 2001, le 25 mai 2004, le 16 novembre 2006 et le 11 décembre 2007, mesdames Madeleine Lupien, Marie Gagnon, Suzanne Boucher, Louise Gabias, Vivi Koffi et messieurs Jean-Pierre Larose, Vincent Arseneau, Martin Roy, Pierre Veilleux, Paulin Aubé, Claude Simard, Bob Vallières et Luc Pellerin ont été nommés membres de la Commission de formation et de recherche, que leurs mandats sont expirés et qu'il y a lieu de les renouveler ou de les remplacer;

VU que le 16 novembre 2006, ont été nommés président et vice-présidente de la Commission de formation et de recherche, monsieur Michel Beaudoin et madame Marie Gagnon, que leurs mandats sont expirés et qu'il y a lieu de les renouveler ou de les remplacer;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale de l'École de nommer pour un premier mandat monsieur Paulin Bureau et de renouveler le mandat de monsieur Luc Pellerin comme membres de la Commission de formation et de recherche de l'École pour un mandat de trois ans;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil d'administration de l'École de nommer pour un premier mandat madame Pascale Simard, messieurs Pierre Dupéré, Serge Boulerice et André Gendron et de renouveler le mandat de messieurs Pierre Veilleux et Paulin Aubé comme membres de la Commission de formation et de recherche de l'École pour un mandat de trois ans.

ARRÊTE CE QUI SUIT :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de la Commission de formation et de recherche de l'École nationale de police du Québec pour un mandat de trois ans :

Deux professeurs de l'École sur recommandation de sa directrice générale :